

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

L'an deux mille vingt le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 26 février 2020, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHÊNE, CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MONNEREAU, PAIN, ROCA, Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, GUSTAVE, OTAL, RUBIO, VALLARD.

**Arrivées en cours de séance**: Mme MARTIN après le vote du point 4 de l'ordre du jour. Mme MELCHIOR après le vote du point 7 de l'ordre du jour

**Etait absente et représentée jusqu'à son arrivée**: Mme MELCHIOR a donné pouvoir à Mme GENAILLE.

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur ANDREU est désigné secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION 2020-01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE**

Dépenses de Fonctionnement	1 581 073,62 €
Recettes de Fonctionnement	1 865 457,32 €
<b>Excédent de Fonctionnement.....</b>	<b>284 383,70 €</b>
Recettes d'Investissement	396 247,74 €
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<u>531 507,03 €</u>
Total des recettes	927 754,77 €
Dépenses d'Investissement	516 090,30 €
<b>Excédent d'Investissement.....</b>	<b>411 664,47 €</b>
<b><u>TOTAL des excédents.....</u></b>	<b>696 048,17 €</b>

#### **Restes à réaliser**

Dépenses	983 500,00 €
Recettes	634 500,00 €
<i>Besoin de financement =</i>	<i>349 000 €</i>

L'excédent réel de clôture s'élève à : **347 048,17 €**

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et voter le compte administratif 2019.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 tel qu'il a été présenté.

## **DÉLIBÉRATION 2020-02 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget communal pour l'année 2019 établi par le Trésorier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant que ce compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif

- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2019 dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **DÉLIBÉRATION 2020-03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Recettes d'exploitation	148 266,10 €
<i>Excédent d'exploitation reporté</i>	<u>66 401,17 €</u>
Total des recettes	214 667,27 €
Dépenses d'Exploitation	181 993,62 €
<b>Excédent d'Exploitation .....</b>	<b>32 673,65 €</b>
Recettes d'Investissement	96 900,85 €
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<u>565 454,24 €</u>
Total des recettes	662 355,09 €
Dépenses d'Investissement	157 664,44 €
<b>Excédent d'Investissement.....</b>	<b>504 690,65 €</b>
<b><u>TOTAL des excédents.....</u></b>	<b>537 364,30 €</b>

### **Restes à réaliser**

Dépenses	332 000 €
Recettes	0 €

*Besoin de financement = 332 000 €*

L'excédent réel de clôture s'élève à : **205 364,30 €**

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et voter le compte administratif 2019.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 tel qu'il a été présenté.

## **DÉLIBÉRATION 2019-04 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget assainissement pour l'année 2019 établi par le Trésorier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant que ce compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif

- **DÉCLARE** que le compte de gestion 2019 dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DÉLIBÉRATION 2020-05 – ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2017 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle :

- ✓ Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ✓ Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 17 septembre 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ✓ Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- ✓ Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 20 février 2017 :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études, avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal de deux articles présentant l'avancement du projet de PLU
- ✓ Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition en mairie, du 9 novembre 2018 au 3 mars 2020 avec mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal de 3 articles présentant l'avancement du projet de PLU
- ✓ Organisation de deux réunions publiques : l'une de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), l'autre en phase traduction réglementaire du projet de PLU.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet ID DE VILLE joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 1 vote contre (M. GUSTAVE), 1 abstention (M. RUBIO):**

- 1) **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) **D'arrêter** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) **De soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- ✓ A l'Etat (préfecture de la Haute-Garonne) ;
- ✓ Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- ✓ A la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ Au Syndicat mixte chargé du SCOT (SMEAT) ;
- ✓ A la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue ;
- ✓ A l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports dont la commune est membre (TISSEO-SMTC) ;
- ✓ A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ Au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) (si réduction des espaces agricoles ou forestiers (art. R153-6 du CU)).

Et à leur demande :

- ✓ Aux communes limitrophes.

*Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.*

### **DÉLIBÉRATION 2020-06 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ENTRÉE DE VILLE (RUE VICTOR HUGO/DÉBUT AVENUE BELLEVUE)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 9 juillet 2019 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom entrée de Ville RD61, début rue Victor Hugo et n° 4 avenue Bellevue (11AS387/389/388):

#### Basse tension

- Dépose de 145 mètres de réseau aérien torsadé et nu sur supports en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Construction d'un réseau souterrain de 200 mètres en HN 3x240+95 mm<sup>2</sup>, 3x150+70 mm<sup>2</sup>.
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela s'avère nécessaire.
- Diagnostic présence amiante et HAP dans les enrobés.

#### Eclairage public

- Dépose de 2 appareils d'éclairage public sur poteau béton.

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 200 mètres en câble U1000RO2V 2x10 mm<sup>2</sup> + câblette cuivre 25 mm<sup>2</sup> en tranchée commune avec les réseaux basse tension et télécom.
- Fourniture et pose d'environ 6 mâts de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes LED de 54 W 3000 K.

France Télécom

- Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunication.
- Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE.
- Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	17 496 €
• Part SDEHG	70 400 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>22 104 €</b>
Total	110 000 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 22 000 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve l'Avant Projet Sommaire présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

**DÉLIBÉRATION 2020-07 – REMPLACEMENT DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE ET ROUTE DE BESSIÈRES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 9 juillet 2019 concernant le remplacement des appareils d'éclairage rue Principale et route de Bessières, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS392) :

- Remplacement des 10 lanternes routières vétustes sur poteau béton, par des lanternes LED 55 W équipées d'abaisseur de tension.
- Dépose de 11 lanternes de styles vétustes sur consoles façades.
- Fourniture et pose de 11 lanternes de style équipées de lanternes LED de 42 W bi puissance.
- Dépose de 20 ensembles (mâts fonte + lanternes de style) vétustes.

- Fourniture et pose de 20 ensembles, mats décoratifs de 3,50 mètres + lanternes de style équipées de lanternes LED 37 W bi puissance.
- Dépose de 4 lanternes suspendues (giratoire) vétustes.
- Fourniture et pose de 4 lanternes de style équipées de lanternes LED 54 W bi puissance.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 71%, soit 1 649 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 775 €
• Part SDEHG	51 920 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>16 430 €</b>
	Total 81 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 593 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

### **DÉLIBÉRATION 2020-08 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin que l'agent puisse être nommé, il s'avère nécessaire de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33 heures hebdomadaires.
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

## **DÉLIBÉRATION 2020-09 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la Mairie fait appel de plus en plus régulièrement à des agents contractuels pour seconder la responsable de la Médiathèque municipale. Afin de garantir la continuité du service aux usagers, il conviendrait de pérenniser cet emploi.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée la création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet 20 heures hebdomadaires.
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

## **DÉLIBÉRATION 2020-10 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint d'Animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service animation jeunes:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, 25 heures hebdomadaires du 6 au 19 avril 2020.
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

## **DÉLIBÉRATION 2020-11 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL**

La recherche d'un agent en contrat de droit privé (Parcours Emploi Compétences) a été lancée pour l'accueil de loisirs. Si le recrutement ne pouvait aboutir, il conviendrait d'ouvrir un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire, à temps complet pour un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'ouverture si besoin d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet pour un an,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### • **Avancement des travaux de l'Accueil de Loisirs**

La pose des modules sur le site a été effectuée. L'opération s'est déroulée sur quatre jours par grutage. L'assemblage s'est fait en suivant. Le remodelage et l'évacuation des terres ont été retardés en raison du mauvais temps. Les fondations du préau sont en cours.

### • **Réunion du Syndicat des Transports**

M. ANDREU précise que la mise en place de la ligne 33 le dimanche est définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.